Zeitschrift: Technique agricole Suisse

Herausgeber: Technique agricole Suisse

Band: 71 (2009)

Heft: 9

Rubrik: Loi et droit

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

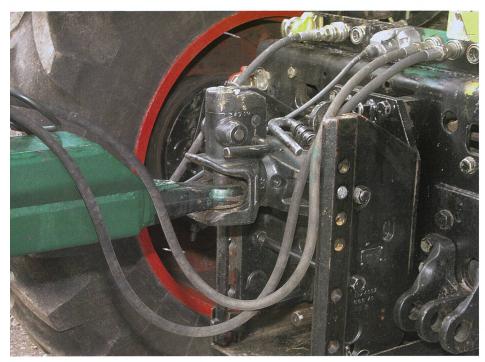
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 28.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



Pour les tracteurs circulant à une vitesse maximum de 45 km/h, l'obligation de porter une plaque d'identification pour les dispositifs d'attelage est annulée. Un verdict explicite du tribunal épargne ennuis et poursuites juridiques. (Photo: Ueli Zweifel)

Sanctionné à tort

La circulation des véhicules est un des principaux champs d'action de l'ASETA. Le soutien accordé à un membre de l'ASETA au tribunal cantonal a permis à cet agriculteur d'avoir gain de cause.

Stephan Stulz

«Dans la pratique, on constate un comportement plus sévère de la police, surtout lors des contrôles de véhicules agricoles. À l'opposition, la réalité montre qu'une infraction à la loi n'est en général liquidée moyennant peu d'arguments issus de la Loi sur la circu-

L'art. 118, h de l'OETV stipule: Les exceptions suivantes sont valab-

les pour les voitures automobiles ne pouvant dépasser 45 km/h:

h. il n'est pas nécessaire que le dispositif d'attelage porte les marques d'identification (voir aussi art. 91)

lation routière», écrit l'avocat Stephan Stulz dans la conclusion de son rapport sur ce dossier.

Concrètement, le cas s'est déroulé de la manière suivante:

État des choses

Lorsque Christoph G se fait arrêter par la police, il est au volant de son tracteur, avec une remorque chargée de pommes de terre. Le policier procède à un contrôle précis des composants de sécurité du tracteur et de la remorque, soit l'éclairage, la charge autorisée sur les roues et les essieux, les pneus, etc. Tout semble en ordre jusqu'au moment fatal où la plaque du fabricant indique une charge de 1500 kg sur le timon: au moyen d'une installation mobile de mesures, la police constate que la charge sur l'essieu atteint appa-

remment 2200 kg. Fort de ce constat, le fonctionnaire fait remarquer que le chargement dépasse de près de 50 % la charge autorisée et verbalise.

Arrivé la maison, Christoph G. réalise que la police s'est basée, selon toute vraisemblance, sur le processus de mesures appliqué aux semi-remorques, sans tenir compte du report de charge consécutif au déchargement de l'essieu, vu la construction des tracteurs. Bien que le policier lui confirme cet état de choses, Christoph G. se voit infliger une contravention pour avoir dépassé de 650 kg la charge sur le timon indiquée sur la plaque du fabricant.

Christoph G. fait intervenir **I'ASETA**

Membre de l'ASETA, Christoph G. fait appel à son association. L'ASETA lui confirme tout d'abord la pertinence de l'argumentation précitée, soit le report de charge consécutif au déchargement de l'essieu. Ensuite, elle met alors tout en œuvre pour une révision du jugement car aucun fondement juridique ne permet de sanctionner l'agriculteur.

À l'époque, l'ASETA s'est passablement impliquée pour que les «dispositifs d'attelage» des véhicules agricoles soient complètement exemptés de cette obligation d'identification.

Cette mesure dérogatoire pour les véhicules circulant à la vitesse maximum de 45 km/h selon l'art. 118 de l'OETV n'a pas été validée par le juge du tribunal de district. Le juge a continué à s'appuyer sur l'art. 91, al. 6 de l'OETV stipulant «La charge du timon fixée par le constructeur du dispositif d'attelage ne doit pas être dépassée.»

L'acquittement prononcé par le tribunal cantonal

Le cas a été transmis au tribunal cantonal: celui-ci a rejeté la thèse juridique de la première instance dans son entier et a déclaré que le conducteur n'était condamnable uniquement s'il ne se tenait pas aux obligations et aux charges maximales figurant dans le permis du véhicule. Il est en effet inadmissible de sanctionner quelqu'un pour une action non prévue par la loi. Le jugement de la première instance a donc été cassé. (Résumé du rapport final établi par le bureau d'avocats Stulz à Zurich).

■ Immatriculations

Premier semestre 2009 (janvier-juin)

	2007	2008	2009
Tracteurs			
New Holland	203	198	224
John Deere	187	196	187
Fendt	171	134	163
Deutz-Fahr	120	146	116
MF	99	94	94
Hürlimann	116	90	83
Case-IH	53	51	69
Lindner	32	30	46
Claas	88	90	57
Steyr	59	82	60
Valtra	30	48	36
Landini	25	24	29
McCormick	24	21	28
Same	49	67	39
Rigi Trac	9	13	15
Zetor	8	8	18
Kubota			13
Carraro	4	1	4
Lamborghini	2	1	1
De Pietri		1	
Total	1279	1295	1282

	2007	2008	2009				
Transporteurs							
Reform	67	77	78				
Lindner	12	20	22				
Aebi	42	38	42				
Schiltrac	13	11	10				
Caron	2	4					
Carraro	1						
Total	137	150	152				

Faucheuses à deux essieux						
Aebi	92	81	74			
A. Carraro	16	21	10			
Reform	84	108	83			
BCS	2	3	5			
Ferrari			4			
Pasquali			3			
Aebi Rasant	1					
Valpadana			1			
Total	195	213	180			

Groupe	Marque	2007	2008	2009	Évolution 08-09 en %
CNH	Case IH, New Holland, Steyr	315	331	353	6,6
AGCO	Fendt, MF, Valtra	300	276	293	6,2
Same Deutz- Fahr	Deutz-Fahr, Same, Lamborg- hini, Hürlimann	287	304	239	-21,4
John Deere	John Deere	187	196	187	-4,6
ARGO	McCormick, Landini	49	45	57	26,7
Claas	Claas	88	90	57	-36,7

Gaël Monnerat

Les immatriculations de tracteurs agricoles et de transporteurs du premier semestre 2009 sont stables par rapport à 2008.

Concernant les tracteurs, les immatriculations varient fortement d'une marque à l'autre. Certaines enregistrent une baisse parfois importante, alors que d'autres progressent. Le marché n'évoluant pratiquement pas, les véhicules perdus par une marque sont intégralement repris par d'autres. Il faut relever l'introduction réussie de Kubota sur le marché. Avec 13 immatriculations, le groupe japonais approche les chiffres de Zetor et Rigi Trac. Malgré des évolutions différentes, le palmarès des cinq marques les plus vendues ne change pas. Les groupes CNH, AGCO, Same Deutz-Fahr et John Deere totalisent 83 % des immatriculations pour le premier semestre 2009.

Les faucheuses à deux essieux enregistrent un recul de plus de 15 % par rapport à la même période en 2008. Ce chiffre ne se basant que sur 180 véhicules, la tendance pourrait rapidement changer d'ici la fin de l'année. Ce marché voit l'écart se resserrer entre Aebi et Reform: alors qu'il y a une année, Reform affichait 27 immatriculations de plus que Aebi, l'écart aujourd'hui n'est plus que de 9 unités.

Actualités

Invités au Château

C'est à l'initiative de Paul Steffen, directeur de la station de recherche ART Agroscope Reckenholz-Tänikon que le forum agro-technique a vu le jour. Le forum s'est réuni récemment à Jussy, au Domaine du Crest.

Olivier Berger

Dans le cadre du forum, diverses institutions telles Agroscope, le SPAA (Service de prévention des accidents dans l'agriculture), la Haute école suisse d'agriculture, l'ASMA (Association suisse des machines agricoles) et l'USM (Union suisse du métal), ont débattu différents thèmes et projets actuels suivis par Agroscope ART.

La mise à jour des logiciels «Coûts de machines» et «Planification du travail» en fait partie. Selon Robert Stark, membre du groupe de recherche «Construction, animaux et travail», il s'agit ici d'instruments permettant d'optimaliser la gestion des exploitations agricoles. À cela s'ajoute aussi l'utilisation de l'électronique dans l'agriculture. Martin Holpp du groupe de recherche «Systèmes agro-techniques» donne l'exemple de trois agro-entrepreneurs qui ont pu augmenter leur productivité et ainsi leurs recettes de façon significative grâce à la coopération et à la gestion informatique de leur organisation. La saisie électronique des données faite au moyen de logiciels standards atteint souvent ses limites lorsque les systèmes de divers programmateurs sont combinés ou lorsqu'il faut considérer des aspects propres à chaque exploitation. Des expériences similaires ont également été faites au Domaine du Crest. De même, les participants au forum se sont retrouvés au travers des expériences pratiques faites au Domaine du Crest, ce qu'ils ont bien apprécié.

Durant les 20 dernières années, sous la direction du chef d'exploitation Joseph Meyer (à gauche), le Domaine du Crest s'est transformé en entreprise agricole. Les chiffres, en bref: 300 ha de cultures, du vignoble, de l'encavage, 500 porcs, 300 chevaux, 72 ha de forêts, 55 ha de pâturage alpin; à cela s'ajoute encore le centre de récolte des céréales et les travaux pour tiers.





Voyageplan, Mme Magli Riedo E-Mail: info@voyageplan.ch, Tel.: 021 966 44 11 www.agritechnica.com

Hotline: +49(0)69/24788-265



moment une utilisation sans fatigue.

Et la MS 441 a encore plus à vous proposer. Par exemple une technologie de moteurs innovante. Avec nettementplus de puissance pour nettement moins de consommation. Ou bien son concept de filtre avec préséparateur ne nécessitant que peu d'entretien. Le plus simple, allez chez votre revendeur spécialisé STIHL essayer la nouvelle génération de la classe professionnelle.

Prix catalogue Fr. 1855.- (incl. TVA) Longueur de coupe: 45 cm, Cylindrée: 70,7cm3, Puissance: 4,1 kW/5,6 ch, Poids du moteur: 6,6 kg

STIHL VERTRIEBS AG 8617 Mönchaltorf

Tel. 044 949 30 30 Fax 044 949 30 20 www.stihl.ch

No.1 mondial **STIHL**

